



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

Procès-Verbal
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le 14 octobre 2022 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Feriel BEN MEHAL, Thierry BOLTEAU, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Olivier MAES, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Virginie GUERIN *arrivée à 19h32.*

Absent(e)s représenté(e)s :

Clémence ALBERT avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Mathilde OLLIER avec pouvoir à Hervé GENTES

Hubert PITARD avec pouvoir à Josselin LE CADRE

Yvan PEIGNET avec pouvoir à Alain GESLOT

Absent(e)s excusé(e)s : Armel CHEVALIER

Absent(e)s : Léticia FAUST

Secrétaire de séance : Feriel BEN MEHAL

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 17 Pouvoirs : 4 Votant(e)s : 21

Quorum atteint

Début à 19h03

1. Institutions et Vie politique - Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2. Institutions et Vie politique - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2022
3. Institutions et Vie politique - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal
4. Institutions et Vie politique – Modification de statuts du SYDELA
5. Finances - Actualisation de la convention d'utilisation d'un bien communal intitulé Ludothèque par le CSC M Moyon
6. Finances - Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Police Municipale par la CCSE auprès de la commune
7. Ressources Humaines - Actualisation du tableau des emplois
8. Ressources Humaines - Habilitation du Centre de Gestion 44 pour souscrire le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel pour la commune
9. Ressources Humaines - Actualisation de la convention entre la commune et la CCSE 'Prestations de services en matière d'action sociale destinée aux enfants du personnel de la commune'
10. Affaires scolaires : Actualisation de la convention de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement du Centre Médico Scolaire
11. Informations diverses
12. Questions orales et questions écrites



1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

N°070-2022

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son ou sa secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **DECIDE** de nommer Feriel BEN MEHAL comme secrétaire de séance.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20221128-2022-10-24-AU
Date de réception préfecture : 29/11/2022

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

N°071-2022

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la dernière séance ;

M. le Maire rappelle que seules les personnes ayant assisté ou ayant été représentées lors d'une séance du Conseil Municipal peuvent délibérer sur le procès-verbal de ladite séance.

En l'espèce lors de la séance du 19 septembre 2022, Clémence Albert, Monique Loué, Oliver Maes, Mathilde Ollier, Yvan Peignet étaient excusés et représentés. Virginie Guérin était absente et excusée. Leticia Faust était absente.

Les membres du Conseil municipal sont invités à apporter des observations et/ou des précisions sur le procès-verbal précité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **D'ARRETER** le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 20	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 2
--------------	-----------	------------	----------------

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES
PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°072-2022

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte des décisions prises au cours du dernier trimestre, en application des délégations qui lui ont été accordées par la délibération du Conseil Municipal le 8 juin 2020.

1. Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, conventions

Nom attributaire	Libellé	Date	Montant € HT	Montant € TTC
TRAVAUX				
DEKRA	Diagnostics amiante et plomb pour le projet 'travaux extension mairie'	03.10.2022	2862.00	3434.40
Alpes contrôles	Contrôle suite au changement de chaudière à l'école C.Corot	03.10.2022	990	1188
SIGNAPOSE	Marquage sur parkings	09.10.2022	470	564
	Fourniture et pose dalle	24.09.2022	3247.52	3897.02
	Signalisation horizontale	09.10.2022	2638.35	3166.02
BODET	Contrôle de maintenance de l'église	26.09.2022	259.81	311.77
CDC	DET direction exécution des travaux, projet marché voirie 2022C01	28.09.2022	282.75	339.60
CDC	Mission topographique pour le projet d'extension mairie 2022C02	30.09.2022	1640	1968
DFC2	Remplacement de barillet au Manoir du Pasquiaud	30.09.2022	877.50	1053
BREHARD	Marché voirie 2022C01 acompte n°1	28.09.2022	26102.87	31323.44
SERVICES				
OCE	Marché 2019C07 aménagement terrestre du port de la Maison Verte	28.09.2022	747.68	897.22
Le Vôtre	Acompte n°9 marché maîtrise d'œuvre aménagement du port de la Maison Verte	30.09.2022	438.72	526.46
ERC	Réparation tondeuse	20.09.2022	1525.97	1831.16
ALTRAD	Mobilier festivités	30.09.2022	2592.45	3110.94

2. Délivrer et reprendre des concessions dans le cimetière

Date	Libellé	Montant €
09/09/2022	Achat caveau d'occasion T.DAVID GUILLET, emplacement de 30 ans	340
	TOTAL GENERAL	340

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

N°073-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant le

Accusé de réception préfecture
044221400487-20221128-2022-10-24-AU
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,
Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2022,

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Corsept en tant que membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 20	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

5. FINANCES – ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION D'UN BIEN COMMUNAL INTITULE LUDOTHEQUE PAR LE CENTRE SOCIO CULTUREL M.MOYON

N°074-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 07 juillet 2021 qui structure les relations entre la commune de Corsept et le Centre Socio Culturel M.Moyon,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 octobre 2022.

Considérant que la ludothèque Ludomino mise en œuvre et gérée par le Centre Socio Culturel M.Moyon (CSC) présente d'une part un intérêt direct dans le développement de la politique famille et enfance de la commune et d'autre part intègre la politique publique menée par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire (CCSE).

Considérant que la convention initiale arrive à terme.

Considérant que cette nouvelle convention doit être cadrée sur une période plus contenue afin d'identifier les leviers de compensations financières avec la C.C.S.E et le C.S.C. M.Moyon.

Il est proposé de renouveler la convention avec le Centre Socio-Culturel Mireille Moyon pour l'occupation des locaux sis 2, place de l'église en vue d'y animer la ludothèque pour une durée d'un an.

M le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des lignes de ladite convention en précisant que les jours et horaires seront positionnés en annexe de la convention. Il est précisé que le poste des fluides est très conséquent pour la commune et qu'à la période butoir le Maire sollicitera le conseil pour actualiser la position.

JM Emprou demande qu'une plus grande transparence dans les financements obtenus par le C.S.C (par la CAF, CCSE...) soit posée faute de quoi il saisirait le bureau de contrôle de légalité.

R Mathieu interroge le but final sur cette intention et donc la place in fine du C.S.C. M le Maire précise que le C.S.C est reconnu dans sa mission et que la ludothèque remplit son rôle toutefois il est jugé nécessaire de partager les frais induits par ce projet tout comme la commune peut l'être pour le Centre Médico Scolaire par exemple.

M Loue demande si les autres sites seront concernés par cette clarification. M le Maire répond par la négative même si un travail mérite d'être activé. C Geslot sollicite des précisions sur le chiffrage mentionné dans la convention et notamment sur l'année de référence, à partir de cette remarque il a été décidé d'indiquer 2021 dans le tableau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition annexée à cette décision ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 20	Pour : 16	Contre : 2	Abstention : 2
--------------	-----------	------------	----------------

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20221128-2022-10-24-AU
Date de réception préfecture : 29/11/2022

**6. FINANCES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAR LA C.C.S.E AUPRES DE LA COMMUNE**

N°075-2022

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-250 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2019 approuvant la convention de mise à disposition du service de police municipale pour une durée de 3 ans entre les communes de Saint-Père-en-Retz, Frossay et Corsept,

Vu la décision du bureau communautaire du 01 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 octobre 2022,

Considérant que les communes de Corsept, Frossay et Saint-Père en Retz ont exprimé leur souhait de mettre en œuvre une police municipale mutualisée.

Considérant que la mise en commun des agents de police municipale est régie par les dispositions spécifiques du Code de Sécurité Intérieure et plus particulièrement par les articles L.512-2 et suivants, créés par ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012.

Considérant que la convention initiale est arrivée à terme.

Il est proposé de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans soit du 01 septembre 2022 au 31 août 2025.

Le personnel mis à disposition exercera ses fonctions à temps complet sur le territoire des communes de Saint-Père en Retz, Corsept et Frossay selon les modalités suivantes :

- 50 % ETP sur la commune de Saint-Père en Retz,
- 25 % ETP sur la commune de Corsept,
- 25 % ETP sur la commune de Frossay,

Un questionnement est posé par F Ben Méhal sur la nécessité d'armer la police au regard des bilans communiqués. M Le Maire précise que cette demande avait été faite par les policiers et répond à un besoin et à une dimension dissuasive. MP Douaud rejoint la discussion en pointant que les contrôles de vitesse seraient à prioriser dans leurs missions.

A Morantin a souhaité savoir si les opérations autour du vélo seront bien maintenues dans la nouvelle période à venir. Il lui a été précisé que ces formules sont toujours d'actualité, quant aux excès de vitesse les élus témoignent de conduite inappropriée sur l'ensemble du territoire et le sujet méritera d'être posé plus largement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition annexée à cette décision ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 3
--------------	-----------	------------	----------------

7. RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

N°076-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 juin 2022 ;

Vu l'avis des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 12 septembre 2022.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que, suite aux avancements de grades et promotions internes réalisées, et suite aux modifications effectuées de certains temps de travail au service scolaire, il convient de supprimer les postes non occupés,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes au tableau des emplois à compter du **1^{er} novembre 2022**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème})
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (14/35^{ème})
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Accusé de réception en préfecture
0000000007-20221128-2022-10-24-AU
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Et d'arrêter le tableau des emplois suivant :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	1poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 24,66/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	1	0	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	2	0	2 postes à 35/35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1 poste à 28,22/35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE				
A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 poste à 28/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1 poste à 35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise	C	2	0	2 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 poste à 26,91/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	2	0	2 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 16,50/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	2	0	2 postes à 4,80/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 17,88/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 21,34/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 15,50/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 8,35/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 4,80/35 ^{ème}
TOTAL		23	0	

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide,

- D'ADOPTER le tableau des emplois actualisé, à compter du 01 novembre 2022,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

8. FINANCES – HABILITATION DU CENTRE DE GESTION 44 POUR SOUSCRIRE LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

N°077-2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2022.

Considérant que la commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20221128-2022-10-24-AU
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Considérant que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Considérant que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est proposé que Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique soit habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DONNER HABILITATION AU CENTRE DE GESTION 44 POUR AGIR AU NOM DE LA COMMUNE ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;**

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

9. RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCSE **N°078-2022**
'PRESTATIONS DE SERVICES EN MATIERE D'ACTION SOCIALE DESTINEE AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE'

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Corsept à faire bénéficier aux enfants de ses agents d'une opération dite Arbre de Noël.

M. le Maire précise que cette opération dite Arbre de Noël s'intègre aux actions sociales de la commune et nécessite de passer une convention avec la C.C.S.E. pour l'organisation logistique et financière dans les conditions suivantes :

- Un bon d'achat d'une valeur de 30 euros est remis auxdits enfants (âgés de 0 à 13 ans révolus).
- Une séance cinéma prévue à 9h00 suivie d'une activité bowling est proposée aux enfants du personnel accompagnés de leurs parents (un samedi en proximité des vacances de fin d'année).

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide de,

- **APPROUVER** les termes de la convention annexée ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec la C.C.S.E. et tout autre document nécessaire à l'application de la présente convention.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Accusé de réception en préfecture 044-214400467-20221128-2022-10-24-AU Date de réception préfecture : 29/11/2022
--

10. AFFAIRES SCOLAIRES – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION
DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE

N°079-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'éducation notamment les articles L 541-3 et D 541-4 ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2022.

Considérant l'intérêt de mutualiser sur un même site les missions du Centre Médico Scolaire (C.M.S) à savoir la protection de l'enfance et le suivi médical de chaque élève de la circonscription.

Il est proposé d'actualiser la convention préexistante qui permet de répartir entre les 7 communes engagées les charges de fonctionnement relatives à son hébergement et de demander une participation symbolique aux communes pour les investissements portés par la commune de Saint-Brévin dans le cadre de l'amélioration énergétique du bâtiment.

A la lecture de cette convention C Geslot interroge la valorisation de l'investissement (travaux de bâtiments). Un débat s'est engagé sur cette disposition et sur le fait de laisser le curseur uniquement sur le fonctionnement sans impacter le suivi des enfants. Au final il ne s'agit pas de remettre en cause la participation de la commune mais d'interroger le principe de contribution de la commune pour financer des travaux d'investissement d'une autre ville. A ce titre l'article 4 n'est pas correct puisqu'il ne mentionne pas l'aspect investissement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **DE REPORTER sa décision afin d'obtenir des précisions.**

11. INFORMATIONS DIVERSES

12. QUESTIONS ORALES ET ECRITES

Questions écrites : pas de question écrite

Questions orales :

- Quelle est la date d'ouverture du nouveau restaurant ? Elle n'est pas connue à ce jour mais c'est l'histoire de quelques jours.
- La question des excès de la vitesse dans le bourg et les villages : un débat s'est engagé et a soulevé la possibilité d'envisager des aménagements car la symbolique du panneau n'est pas satisfaite. Il est précisé que le radar mobile va être déplacé. Des dispositifs dits 'écluses' (avec bordures béton) sont considérés comme efficaces mais coûteux.

Fin à 20h41

La secrétaire de séance
Ferial BEN MEHAL



Le Maire
Hervé GENTES



Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20221128-2022-10-24-AU
Date de réception préfecture : 29/11/2022